MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

UNIVERSITE STRASBOURG

Décision portant nomination du jury d'admission de l'examen professionnel d'assistants ingénieurs, branche d'activité professionnelle B (sciences chimiques et sciences des matériaux), emploi-type Assistant-e ingénieur-e en analyse chimique, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE STRASBOURG, session 2023

Le président de l'Université de Strasbourg,

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition des jurys des examens professionnels de recrutement dans le corps des assistants ingénieurs prévus par le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'examens professionnels pour le recrutement d'assistants ingénieurs,

DÉCIDE :

Article 1er : Sont nommés membres du jury d'admission de l'examen professionnel d'assistants ingénieurs dans la branche d'activité professionnelle B (sciences chimiques et sciences des matériaux), emploi-type Assistant-e ingénieur-e en analyse chimique, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE STRASBOURG, au titre de l'année 2023 :

Madame MARSOL Claire, ingénieure de recherche, présidente, Université de Strasbourg, Strasbourg.
Monsieur WEIBEL Jean-Marc, professeur des universités de 2ème classe, vice-président, Université de Strasbourg, Strasbourg.
Monsieur HANQUET Gilles, directeur de recherche de 2ème classe CNRS, expert, Centre national de la recherche scientifique, Strasbourg.
Madame TARNUS Céline, professeure des universités de classe exceptionnelle, Université de Haute Alsace, Mulhouse.
Monsieur GIZZI Patrick, ingénieur de recherche, suppléant, Centre national de la recherche scientifique, Strasbourg.

Article 2 : En cas d'empêchement de la présidente désignée, la présidence sera assurée par le vice-président désigné.

Fait à Strasbourg, le 22 septembre 2023

La Directrice générale des services
de l'Université de Strasbourg

Valérie GIBERT